

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE



Institut de formation permanente pour les Classes moyennes
et les petites et moyennes entreprises

FOCLAM

CERTIFICAT D'APPRENTISSAGE

pour la profession de

RESTAURATEUR

La Commission d'examen,

Vu le décret du 3 juillet 1991 relatif à la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 24 octobre 1991 relatif à l'évaluation continue et aux examens;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du **28 DEC. 1992** réglant l'organisation et le fonctionnement de la Commission d'homologation;

Attendu que l'évaluation est organisée pour les apprentis qui ont bénéficié d'une formation en vertu d'un contrat d'apprentissage ou d'un engagement d'apprentissage, agréé par l'Institut de formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises et pour les auditeurs des cours d'apprentissage qui ont bénéficié d'une formation pratique équivalente à celle qui fait l'objet d'un contrat d'apprentissage;

Attendu que l'évaluation porte sur :

- les aptitudes professionnelles pratiques;
- les connaissances professionnelles;
- les connaissances générales notamment, français, mathématique, commerce, droit, monde contemporain;

Attendu que toutes les conditions de participation à l'évaluation de fin d'apprentissage ont été remplies;

Déclare que **L. E. C. O. M. T. E** Gérald

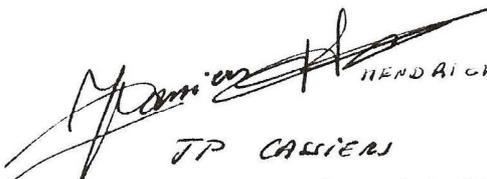
né(e) à Tournai, le 24 Novembre 1974

a satisfait aux exigences propres à chacune des épreuves organisées lors de la session 1992.

En foi de quoi, il lui est délivré le présent certificat avec la mention **SATISFACTION**

Donné à Tournai, le 30 Juin 1992

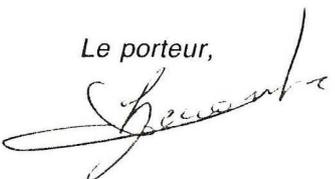
Au nom de la Commission d'examen,


JP CASSIERS

Au nom de l'Exécutif,
Le Directeur du Centre,


Ph. Breyne
Directeur

Le porteur,


Au nom de la Commission
d'homologation,
Le Président ou son délégué,


L. ROBINET